

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION**
ET LA **GESTION D'UNE PISCINE**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL
du 22 juin 2023

PUBLIE LE : 27 JUIN 2023

Délibération n° BS 230622-1 : Réhabilitation du Dôme – Contentieux avec la société CLEMENÇON – Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le seize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Benoît BURGAUD**, 1^{er} Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 JUIN 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOUN, ASSESSEUR
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, 3EME VICE PRESIDENTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, 2EME VICE PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, 1ER VICE PRESIDENT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

ABSENTS EXCUSES

MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, ASSESSEUR
MARLY-LE-ROI	Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT

Communes non représentées

LE VESINET
MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur mutualisé des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées d'Unilys

Nombre de membres du bureau	:	9
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

OBJET : REHABILITATION DU DÔME – CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE CLEMENÇON – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : Benoît BURGAUD, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la délibération n° 191022-3 du 19 octobre 2022 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige ;

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation du Dôme lancée par le Syndicat en 2009 ;

CONSIDERANT le marché PIS15H lot n° 14 électricité, avec la Société Etablissement CLEMENÇON, en date du 9 août 2016 pour un montant de 516 055,67 euros HT soit 619 266,81 euros TTC ;

CONSIDERANT que la Société a décidé de former un recours contentieux n° 2102806 devant le Tribunal administratif de Versailles contre le décompte général et définitif ;

CONSIDERANT l'ordonnance du 15 février 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Versailles a désigné un médiateur dans le litige et l'acceptation par les deux parties ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette procédure de médiation, les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin au contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges concernés ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer avec la société Etablissement CLEMENÇON le protocole d'accord transactionnel, ainsi que document nécessaire à son exécution, mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges nés de l'exécution du marché PIS15H lot n° 14 électricité, formalisant les concessions réciproques suivantes :

- D'une part, le Syndicat s'engage à annuler un montant de 20 373,43 euros au titre des pénalités appliquées d'un montant de 33 955,72 euros ;
- D'autre part, la société CLEMENÇON s'engage à renoncer à demander l'annulation d'un montant restant de 13 582,29 euros au titre des pénalités.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 26/06/2023
Transmis en Préfecture et affiché le 27/06/2023

Raphaël PRACA
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal